



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 96203

## Texte de la question

M. Jean-François Mancel interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réponse qui a été apportée le 9 avril 2016 à sa question relative à la création d'une spécialité d'allergologie (DES). Alors qu'elle portait sur la nécessaire création d'une spécialité, pour permettre de former des professionnels à même de prendre en charge les patients allergiques et notamment les plus sévères, cette réponse n'évoque que la création d'une formation spécialisée transversale (FST), qui pourrait être enseignée aux futurs médecins sur un semestre. Elle constitue certes une introduction à ces pathologies mais elle ne permet pas de former des spécialistes des allergies, maladies multifactorielles à la complexité croissante. Aujourd'hui, les allergologues exclusifs sont des professionnels ayant bénéficié de deux années complètes de formation en sus du cursus commun. S'il est indéniablement utile de sensibiliser l'ensemble du corps médical à l'augmentation des allergies sous l'effet du changement climatique et de la pollution de l'air, il est vital qu'une véritable formation d'allergologie soit dispensée afin que les patients allergiques puissent être pris en charge par des professionnels formés à la complexité de ces pathologies. Le président de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) en charge de la réforme des études médicales de 3e cycle a donné au syndicat français des allergologues des assurances quant à la création d'une spécialité d'allergologie. Une affirmation qui entre en contradiction avec la réponse faite à la question. Il souhaite donc connaître la position définitive du ministère sur cette importante question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Mancel](#)

**Circonscription :** Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96203

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 mai 2016](#), page 4576

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)